



Bruxelles, le 8.5.2014  
COM(2014) 252 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,  
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES  
RÉGIONS**

**Deuxième évaluation intermédiaire des entreprises communes pour la mise en œuvre des initiatives technologiques conjointes «CLEAN SKY», «PILES À COMBUSTIBLE ET HYDROGÈNE» et «INITIATIVE EN MATIÈRE DE MÉDICAMENTS INNOVANTS»**

# Table des matières

## Contents

1. INTRODUCTION.....	3
2. CONTEXTE.....	3
3. PROCÉDURE D'ÉVALUATION.....	5
4. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS D'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS .....	6
4.1. Clean Sky .....	6
4.1.1. Organisation de l'entreprise commune et relations avec les parties prenantes.....	6
4.1.2. Mise en œuvre du programme de recherche.....	7
4.2. Piles à combustible et hydrogène .....	7
4.2.1. Organisation de l'entreprise commune et relations avec les parties prenantes.....	7
4.2.2. Mise en œuvre du programme de recherche.....	7
4.3. Initiative en matière de médicaments innovants.....	8
4.3.1. Organisation de l'entreprise commune et relations avec les parties prenantes.....	8
4.3.2. Mise en œuvre du programme de recherche.....	8
4.4. ANALYSES SWOT.....	9
5. RÉPONSE DE LA COMMISSION AUX RAPPORTS DES GEI.....	10
5.1. Clean Sky .....	10
5.1.1. Recommandations concernant l'organisation et l'efficience.....	10
5.1.2. Recommandations concernant les progrès et l'efficacité.....	11
5.2. Piles à combustible et hydrogène .....	12
5.2.1. Recommandations concernant l'organisation et l'efficience.....	12
5.2.2. Recommandations concernant les progrès et l'efficacité.....	13
5.3. Initiative en matière de médicaments innovants.....	14
5.3.1. Recommandations concernant l'organisation et l'efficience.....	14
5.3.2. Recommandations concernant les progrès et l'efficacité.....	15
6. CONCLUSIONS.....	15

# RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

## Deuxième évaluation intermédiaire des entreprises communes pour la mise en œuvre des initiatives technologiques conjointes «CLEAN SKY», «PILES À COMBUSTIBLE ET HYDROGÈNE» et «INITIATIVE EN MATIÈRE DE MÉDICAMENTS INNOVANTS»

### 1. INTRODUCTION

Le présent rapport résume les conclusions et les principales recommandations formulées par les groupes d'experts indépendants qui ont mené les deuxièmes évaluations intermédiaires des initiatives technologiques conjointes (ITC) suivantes: Clean Sky, Piles à combustible et hydrogène (FCH), et Initiative en matière de médicaments innovants (IMI). Il présente également les observations de la Commission et met en lumière les domaines dans lesquels des mesures de suivi doivent être planifiées. Avec ce rapport, la Commission se conforme aux exigences prévues à l'article 11 de chacun des règlements du Conseil établissant les initiatives technologiques conjointes mentionnées ci-dessus<sup>1</sup>.

Les informations concernant les trois groupes d'experts indépendants (GEI) ayant procédé à ces évaluations et concernant l'analyse SWOT (atouts, faiblesses, opportunités et menaces) effectuée pour chaque ITC sont fournies dans les annexes. L'annexe comprend également une liste complète des recommandations émises par les GEI. Les rapports individuels complets sont publiés sur le site Internet de l'entreprise commune correspondante.

### 2. CONTEXTE

Le septième programme-cadre (7<sup>e</sup> PC) pour les activités de recherche et de développement technologique a proposé que des partenariats public-privé (PPP) à long terme — tels que les ITC — soient mis en place au moyen d'entreprises communes (EC) en vertu de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ex-article 171 du traité instituant la Communauté européenne) et a défini des critères spécifiques pour les identifier. Un certain nombre de domaines technologiques stratégiques ont été recensés et des PPP entre la Commission européenne et l'industrie ont été mis en place. Ce rapport est centré sur les PPP suivants:

- **L'entreprise commune Clean Sky (EC CS)** est le PPP entre l'Union européenne (représentée par la Commission) et l'industrie aéronautique. Son objectif principal est de développer des technologies respectueuses de l'environnement (contribuant ainsi aux objectifs ACARE 2020<sup>2</sup> de réduire les émissions et les nuisances sonores dans les transports aériens en Europe) pour tous les segments de l'aviation commerciale.

---

<sup>1</sup> Clean Sky: règlement du Conseil (CE) N° 71/2008; Piles à combustible et hydrogène: règlement du Conseil (CE) n° 521/2008, Initiative en matière de médicaments innovants: règlement du Conseil (CE) n° 73/2008.

<sup>2</sup> Objectifs ACARE (référence 2000): (i) réduire la consommation de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub> de 50 % par kilomètre-passager, (ii) réduire les émissions de NO<sub>x</sub> de 80 %, (iii) réduire les nuisances sonores externes de 50 %, (iv) accomplir des progrès notables pour ce qui est de la réduction des incidences environnementales de la fabrication, de l'entretien et de l'élimination des aéronefs et des produits aéronautiques.

Dans Clean Sky, l'industrie est représentée par 12 leaders de l'industrie et, à ce jour, 66 membres associés. Aux côtés des membres, on trouve plus de 400 partenaires sélectionnés par voie d'appels à propositions ouverts et travaillant à des tâches spécifiques. Tous les membres et partenaires travaillent ensemble dans un certain nombre de domaines technologiques, englobés dans six démonstrateurs technologiques intégrés (DTI) et un programme évaluateur de technologies, dans le but d'évaluer la performance des technologies développées dans le cadre de Clean Sky.

- **L'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» (EC FCH)** est le PPP entre l'Union européenne (représentée par la Commission), les industries dans le secteur des piles à combustible et de l'hydrogène (représentées par le groupement industriel NEW-IG) et la communauté de la recherche (représentée par le groupement scientifique N.ERGHY). Son objectif principal est d'accélérer l'introduction des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène sur le marché, afin de concrétiser leur potentiel en tant qu'instrument permettant la réalisation d'un système d'énergie produisant peu d'émissions de carbone.
- **L'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'Initiative en matière de médicaments innovants (EC IMI)** est le PPP entre l'Union européenne (représentée par la Commission) et La Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EFPIA). Ses objectifs sont de créer un environnement plus collaboratif pour la recherche et le développement technologique (R&D) pharmaceutique en Europe, et de développer des médicaments plus efficaces et plus sûrs, tout en augmentant la compétitivité du secteur pharmaceutique de l'UE.

Clean Sky dispose d'un budget de 1,6 milliard d'EUR, avec une contribution maximale de l'UE de 800 millions d'EUR, dont au moins 200 millions affectés à des appels à propositions. En septembre 2013, quatorze appels à propositions ont été évalués et un portefeuille de projets a ensuite été sélectionné. À la date de l'évaluation, le portefeuille de projets compte 349 projets pour lesquels des accords de subvention ont été signés. L'évaluation du quinzième appel à propositions était en cours et le lancement du seizième et dernier appel était prévu avant la fin 2014.

«Piles à combustible et hydrogène» dispose d'une contribution maximale de l'UE aux activités de recherche de 470 millions d'EUR. À ce jour, six appels à propositions annuels ont été lancés et un portefeuille de projets a ensuite été sélectionné. Pour les cinq premiers appels, environ 380 millions d'EUR ont été engagés dans 131 projets. Les négociations pour les 71 projets présentés au titre de l'appel à propositions 2013, avec un financement total indicatif d'environ 68 millions d'EUR, étaient toujours en cours lors de cette deuxième évaluation intermédiaire.

Pour ce qui est de l'Initiative en matière de médicaments innovants, une contribution maximale de 1 milliard d'EUR a été allouée sur le budget du 7<sup>e</sup> PC. Dix appels à propositions

ont eu lieu à ce jour, pour un portefeuille de projets d'environ 40 projets en cours. Le onzième et dernier appel a été lancé le 11 décembre 2013.

Conformément aux exigences des règlements du Conseil portant création des entreprises communes ITC, une première série d'évaluations intermédiaires a été réalisée en 2010 et 2011. Une deuxième série, faisant l'objet du présent rapport, a été achevée avant la fin 2013. La réponse de la Commission aux premiers rapports d'évaluation intermédiaire a été incluse dans sa communication intitulée «Partenariat pour la recherche et l'innovation»<sup>3</sup>.

### **3. PROCÉDURE D'ÉVALUATION**

Les deuxièmes évaluations intermédiaires des trois entreprises communes ont été réalisées en parallèle. La coordination des évaluations a été particulièrement importante dans le contexte de la transition du 7<sup>e</sup> PC vers le programme «Horizon 2020» avec l'actuel processus de poursuite de ces initiatives.

Cet exercice d'évaluation avait pour objectif d'évaluer l'efficacité, l'efficience et la qualité des opérations, tant en ce qui concerne leurs organes de fonctionnement que leurs activités.

À cet effet, la Commission a invité un certain nombre d'experts indépendants à produire un rapport fondé sur un examen des éléments probants et sur des entretiens avec les parties prenantes sélectionnées dans chaque domaine technologique. Pour faciliter l'évaluation des enjeux horizontaux et communs, un des experts était commun aux trois groupes d'experts indépendants (GEI).

Les réunions de lancement ont eu lieu en mars 2013 à Bruxelles et les évaluations ont ensuite duré cinq mois en moyenne. Elles ont été réalisées en combinant le travail à distance, des audioconférences, plusieurs réunions et des entretiens avec un large éventail d'intervenants. Dans le cas de «Piles à combustible et hydrogène», un sondage en ligne des coordonnateurs de projet a également été entrepris. Pour Clean Sky, plusieurs visites d'entreprises et d'installations dans une sélection de DTI se sont déroulées pour évaluer la stratégie et le travail accompli dans l'élaboration des démonstrateurs.

L'évaluation comprenait également l'analyse de documents internes et d'informations disponibles en ligne, notamment une série de documents concernant les politiques de l'UE.

Ces rapports des GEI ont été publiés en juillet 2013 (Piles à combustible et Hydrogène), août 2013 (Initiative en matière de médicaments Innovants) et octobre 2013 (Clean Sky). Cette deuxième série d'évaluations intermédiaires a soutenu, lorsque cela était pertinent, le processus législatif de mise en place de la prochaine génération d'entreprises communes ITC.

---

<sup>3</sup> Voir document de travail des services de la Commission, SEC(2011) 1072 final et la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Partenariat pour la recherche et l'innovation» [SEC(2011) 1072].

## **4. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS D'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS**

La conclusion globale des rapports des GEI est que les entreprises communes ont réussi à atteindre leurs objectifs, qu'elles sont pertinentes au regard des défis d'Horizon 2020 et qu'elles devraient être poursuivies.

Ces deuxièmes évaluations intermédiaires montrent que les entreprises communes existantes ont démontré avec succès la viabilité du concept de PPP pour la recherche dans des domaines technologiques stratégiques. Ces entreprises communes se sont avérées efficaces pour atteindre les principaux objectifs et ont permis de renforcer la position de l'Europe dans le domaine de la R&D dans le secteur aéronautique, le secteur pharmaceutique et le secteur des piles à combustible et de l'hydrogène.

Pour la suite, les experts estiment que certaines questions peuvent être améliorées et ont dès lors formulé une série de recommandations pour éliminer ou réduire les faiblesses relevées dans le fonctionnement actuel de chaque entreprise commune et pour en améliorer l'efficacité, l'efficience et la qualité.

### **4.1. Clean Sky**

Le GEI a conclu que les recherches entreprises dans le cadre de l'EC Clean Sky<sup>4</sup> étaient de très haute qualité. À ce jour, un certain nombre de démonstrateurs sont en cours d'exécution ou ont été testés. Dans de nombreux cas, les évaluations préliminaires des avantages environnementaux confirment la capacité d'atteindre les objectifs à la fin du programme.

#### *4.1.1. Organisation de l'entreprise commune et relations avec les parties prenantes*

En ce qui concerne l'organisation et l'efficience dans l'utilisation des ressources, le rapport constate que la gouvernance globale est efficace en ce qui concerne la gestion du programme et la prestation des appels et des projets. Le GEI est convaincu que Clean Sky a su créer et mettre en place un dialogue efficace entre l'industrie, y compris les PME, et les communautés de la recherche et les milieux académiques autour d'un programme stratégique commun. Cependant, le GEI considère qu'il faudrait améliorer les liens existants tant avec SESAR<sup>5</sup> qu'avec ACARE<sup>6</sup>, et que Clean Sky devrait avoir une vision plus claire en ce qui concerne les lignes aériennes, les prestataires de services de navigation aérienne (ANSP) et les autres parties prenantes.

S'agissant de la gestion du secrétariat, le GEI a constaté qu'il était encore possible de réduire le travail administratif, d'augmenter l'efficacité organisationnelle et d'améliorer la communication interne et externe. De grands progrès ont néanmoins été réalisés pour accélérer les procédures et améliorer le niveau d'efficacité opérationnelle. Le rapport recommande des ajustements supplémentaires qui permettront d'améliorer encore l'efficacité

---

<sup>4</sup> [http://www.cleansky.eu/sites/default/files/news/clean\\_sky\\_-\\_2nd\\_interim\\_assessment.pdf](http://www.cleansky.eu/sites/default/files/news/clean_sky_-_2nd_interim_assessment.pdf).

<sup>5</sup> <http://www.sesarju.eu/>.

<sup>6</sup> <http://www.acare4europe.org/>.

du secrétariat. De plus, à présent que Clean Sky est bien établi, l'équilibre des compétences en gestion de projet doit être amélioré.

#### *4.1.2. Mise en œuvre du programme de recherche*

Concernant les progrès techniques, le rapport indique que, malgré les retards initiaux dus à un démarrage lent, Clean Sky témoigne de progrès satisfaisants dans la réalisation des objectifs fixés et affiche une attitude claire, ouverte et non discriminatoire à l'égard d'une large communauté de parties prenantes. En particulier, la stratégie (par exemple les méthodes, processus et outils) qui a été utilisée (pour lancer et gérer les appels à propositions, sélectionner les meilleures propositions, encourager la participation des PME et augmenter le taux de nouvelles entrées dans l'entreprise commune et d'appels à propositions) s'est avérée efficace.

Le développement technique des démonstrateurs progresse également de façon satisfaisante. Il est noté qu'à la fin de Clean Sky, les programmes de démonstration fourniront la preuve de l'intégration en pratique de différentes technologies et indiqueront les avantages potentiels dans un environnement opérationnel pertinent.

## **4.2. Piles à combustible et hydrogène**

Pour l'EC «Piles à combustible et hydrogène»<sup>7</sup>, l'engagement à long terme de l'UE combiné au financement stable fourni au moyen de l'instrument ont permis à l'entreprise commune de donner confiance à l'industrie et de soutenir le secteur pour combler le fossé entre la recherche et le déploiement.

#### *4.2.1. Organisation de l'entreprise commune et relations avec les parties prenantes*

Le GEI reconnaît que la gestion du projet est efficace et appréciée des participants, même s'il a été recommandé de réduire les frais généraux. La structure de gouvernance de FCH est jugée adéquate mais perfectible, notamment au niveau de la prise de décisions et de la coopération avec les États membres. Enfin, le GEI a également recommandé que l'entreprise commune améliore sa communication.

#### *4.2.2. Mise en œuvre du programme de recherche*

Concernant les progrès technologiques, l'évaluation a fait apparaître que les développements résultant de la recherche menée dans le secteur des piles à combustible et de l'hydrogène ont permis l'amélioration du marché (par exemple en réduisant les coûts et en améliorant les performances et la durée de vie des composants). Le rapport souligne que les projets de démonstration, en particulier dans le secteur des transports, ont renforcé les connaissances et la confiance. Bien que la qualité du travail effectué soit perçue comme comparable à celle des travaux menés dans le cadre du reste du 7<sup>e</sup> PC, l'impact sur la politique (une clé de la réussite des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène) est perçu comme limité, sans doute à cause du stade précoce des activités de recherche (seuls quelques projets ont été

---

<sup>7</sup> <http://www.fch-ju.eu/sites/default/files/2nd%20interim%20evaluation.pdf>.

finalisés). Néanmoins, les experts recommandent la révision des mécanismes et des liens entre la recherche et les politiques, ainsi que l'amélioration de la communication avec les services de la Commission en charge de l'élaboration des politiques. Ils recommandent également que l'accès aux ressources financières soit facilité pour permettre les démonstrateurs à grande échelle nécessaires pour que le marché adopte ces technologies. Dans le même temps, les activités de recherche radicalement nouvelles doivent se poursuivre.

### **4.3. Initiative en matière de médicaments innovants**

Selon le GEI, l'Initiative en matière de médicaments innovants<sup>8</sup> a parfaitement démontré son efficacité à renforcer l'attractivité de l'Europe pour la recherche et le développement pharmaceutiques, à mettre les ressources en commun et inciter diverses parties prenantes à renforcer leur engagement et leur participation, et à encourager de nouvelles technologies et méthodologies en vue d'accélérer le développement de médicaments. Les rapports d'évaluation évoquent en particulier la haute qualité et l'excellence scientifique des projets.

#### *4.3.1. Organisation de l'entreprise commune et relations avec les parties prenantes*

Lors de l'évaluation de l'efficacité de l'IMI, le GEI a analysé les indicateurs de performance clés (KPI), la structure et les processus de gouvernance, les stratégies de communication et l'utilisation des fonds. L'une des principales conclusions est que les KPI devraient être approfondis afin de mieux mesurer et refléter les objectifs généraux de l'IMI. Il faudrait également une stratégie à long terme, afin de mieux évaluer l'impact général de l'IMI sur l'industrie biopharmaceutique, les systèmes de soins de santé et l'économie européenne.

En outre, le rapport souligne que la stratégie de communication doit être étoffée afin d'atteindre les différents groupes avec un message ciblé. Cela permettrait de répondre au manque de visibilité de l'IMI parmi les groupes spécifiques au sein de la communauté scientifique.

Même si le GEI a considéré que des progrès importants avaient été accomplis pour améliorer le fonctionnement du secrétariat, plusieurs points liés aux ressources humaines et organisationnelles peuvent encore être améliorés.

#### *4.3.2. Mise en œuvre du programme de recherche*

En ce qui concerne la mise en œuvre des activités de recherche et de développement, le GEI a noté qu'il subsiste des idées fausses sur les questions de propriété intellectuelle, bien que le problème soit perçu de manière très variée selon les parties prenantes. Le GEI a apprécié les efforts déployés pour explorer un nouveau mécanisme de financement, par exemple, à travers les appels à propositions pour l'exploitation des nouvelles possibilités scientifiques, qui ont fonctionné au-delà des attentes.

---

<sup>8</sup> <http://www.imi.europa.eu/sites/default/files/uploads/documents/Governance/2ndInterimEvaluationIMI.pdf>.

#### 4.4. ANALYSES SWOT

Pour replacer l'évaluation dans un contexte plus large et aider à tirer des conclusions, les experts GEI ont effectué des analyses SWOT des entreprises communes ITC. À partir des atouts, faiblesses, opportunités et menaces des situations individuelles, un certain nombre de caractéristiques communes ont été mises au jour, en particulier concernant les points forts et les points faibles. Cette analyse est solide, car elle couvre explicitement trois des cinq entreprises communes ITC mises en place dans le cadre du 7<sup>e</sup> PC. Le rapport de la Commission sur la deuxième série d'évaluations intermédiaires pour les deux autres entreprises communes ITC sous la responsabilité de la DG Réseaux de communication, contenu et technologies, a déjà été publié<sup>9</sup> et les conclusions sont en ligne avec celles présentées ici.

En général, les atouts des actuelles entreprises communes ITC confirment que les PPP sont un modèle de coopération réussi pour répondre aux défis non concurrentiels dans des technologies spécifiques. Les ITC sont un instrument valide pour parvenir à un accord sur des agendas stratégiques de recherche et sur une utilisation potentiellement plus rationnelle des budgets de recherche. Un autre point fort réside dans la capacité de créer et de maintenir des collectifs fortes entre l'industrie, les organismes de recherche et les universités en élargissant le réseau des acteurs concernés, en créant une masse critique d'expertise pour résoudre les problèmes les plus complexes et en produisant des résultats scientifiques de qualité. La mobilisation des ressources et la croissance des synergies se sont également révélées être un atout.

Clean Sky a mis en place une structure de gouvernance efficace et une participation proactive des organes consultatifs, tandis que «Piles à combustible et hydrogène» et «Initiative en matière de médicaments innovants» devraient renforcer ces aspects.

Quant aux faiblesses, l'analyse souligne que l'équilibre entre le personnel scientifique et administratif dans les secrétariats des entreprises communes peut encore être amélioré. Ce point doit toutefois être envisagé dans le contexte plus large du concept des entreprises communes ITC qui sont, de par leur conception, de petits organismes ayant à fournir une gamme complète de services de soutien aux activités de recherche et de démonstration. Cela a un impact sur les possibilités d'améliorer l'équilibre entre les tâches administratives et scientifiques et de rééquilibrer les compétences du personnel en interne.

À cet égard, les règlements proposés par la Commission<sup>10</sup> incluent des mesures destinées à aider les entreprises communes à rationaliser certaines tâches administratives et à tirer meilleur parti des services communs offerts à toute la famille des organismes mettant en œuvre Horizon 2020.

---

<sup>9</sup> COM(2013) 830.

<sup>10</sup> [COM/2013/0496](#) «Bio-industries», [COM/2013/0505](#) Clean Sky 2; [COM/2013/0506](#) Piles à combustible et hydrogène (FCH) 2, [COM/2013/0501](#) Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL) [COM/2013/0495](#) Initiative en matière de médicaments innovants (IMI) 2.

En outre, les GEI ont commenté la faible participation de certaines catégories de parties prenantes (par exemple les PME et les entreprises de l'EFPIA) et les mesures à prendre pour élargir la portée des initiatives. Le niveau actuel de coordination avec les initiatives régionales, nationales et internationales et avec les politiques est jugé limité et devrait être amélioré. Ces observations sur la participation et sur la coordination aux différents niveaux d'intervention et les politiques sont tout à fait spécifiques aux ITC, tandis que le suivi des améliorations est du ressort de la Commission.

Le cas échéant, il a été considéré que la série d'indicateurs de performance clés établie pour chaque entreprise commune ITC n'était pas suffisamment aboutie, limitant dès lors la possibilité de démontrer tant l'impact socioéconomique et environnemental dans son ensemble que les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs au niveau du programme. Ce dernier facteur peut en particulier menacer le soutien politique en faveur des entreprises communes ITC.

Enfin, les analyses ont identifié une menace commune, à savoir l'apparition potentielle d'une perception négative des entreprises communes ITC au sein des principales parties prenantes.

## **5. RÉPONSE DE LA COMMISSION AUX RAPPORTS DES GEI**

La Commission se félicite des conclusions des GEI indiquant que les entreprises communes constituent un cadre approprié pour mettre en œuvre la recherche et la démonstration dans des secteurs importants spécifiques, et qu'elles doivent se poursuivre. La Commission s'engage à suivre les recommandations qui lui sont adressées et à collaborer à cet égard avec les autres parties prenantes et organismes. En règle générale, la Commission approuve les évaluations et les conclusions des GEI et la plupart des recommandations spécifiques. Un grand nombre de ces recommandations ont déjà été traitées dans les propositions de la Commission relatives aux entreprises communes ITC dans le cadre d'Horizon 2020.

### **5.1. Clean Sky**

La Commission prend note de la conclusion du GEI selon laquelle Clean Sky, malgré un démarrage lent, a accéléré ses activités et a atteint sa vitesse de croisière. Bien que tous les retards n'aient pas encore été entièrement rattrapés, les tâches de mise en œuvre prévues seront toutes réalisées. La Commission souscrit à la position du GEI et a l'assurance que Clean Sky est en ligne avec la réalisation de ses objectifs.

#### *5.1.1. Recommandations concernant l'organisation et l'efficacité*

##### **5.1.1.1. Pertinence des règles internes de l'entreprise commune et de son financement**

De manière générale, la Commission souscrit à l'avis du GEI selon lequel le processus de prise de décision devrait être accéléré, mais elle souligne en même temps que le processus de rationalisation devrait s'effectuer dans les limites des règles de participation et du règlement financier, conservant ainsi le contrôle et permettant une totale transparence sur l'utilisation des fonds publics.

#### 5.1.1.2. Efficacité de l'organisation du secrétariat et des procédures, y compris le suivi

La Commission reconnaît que l'extension des entreprises communes est l'occasion de rationaliser l'utilisation des ressources administratives et techniques. Il est cependant important de noter que cette rationalisation doit être vue et réalisée dans le contexte plus large de la mise en œuvre d'Horizon 2020, dans le cadre duquel les entreprises communes sont des moyens d'atteindre les objectifs fixés par le législateur.

#### 5.1.1.3. Efficacité de la communication

La Commission reconnaît que la communication doit devenir un canal central des synergies internes et externes de l'entreprise commune. Elle est déterminée à apporter son soutien à la réalisation de cet objectif. Il est important d'intensifier des activités de communication efficaces et de cibler le grand public, les représentants du secteur, les décideurs et la communauté internationale. La Commission est d'accord avec le GEI que de très bons résultats ont été obtenus à ce jour et que la situation actuelle est un important point de départ pour de nouvelles améliorations en matière de communication. En outre, la Commission reconnaît que les liens entre l'EC SESAR et Clean Sky devraient être renforcés, et est prête à travailler avec les deux entreprises communes pour améliorer la communication et renforcer les synergies et les complémentarités.

La Commission s'engage également à travailler en étroite collaboration avec Clean Sky et toutes les parties prenantes, y compris les membres du groupe des représentants des États, afin de susciter une prise de conscience à l'échelle mondiale et d'augmenter la visibilité de «Clean Sky 2».

#### 5.1.1.4. Qualité des appels à propositions

Le GEI reconnaît que la procédure et la mise en œuvre des appels à propositions ont été efficaces et à la mesure du rôle des partenaires dans le programme technique de Clean Sky. La Commission reconnaît que cette approche doit se poursuivre et que les appels doivent continuer à contribuer de manière importante à la réalisation des objectifs spécifiques de «Clean Sky 2» qui sera encore plus ambitieux. Le GEI estime qu'il faut approfondir en examinant systématiquement le contenu technique des appels, et la Commission est disposée à contribuer à cet objectif.

### 5.1.2. *Recommandations concernant les progrès et l'efficacité*

#### 5.1.2.1. Avancement général et efficacité

La Commission est d'accord avec la conclusion du GEI selon laquelle «Clean Sky 2» devrait devenir le point focal d'un programme paneuropéen pour l'innovation fondée sur des démonstrateurs dans le domaine aéronautique. Il est nécessaire de tirer parti de la réussite de Clean Sky dans le 7<sup>e</sup> PC pour tenter d'atteindre les objectifs en matière d'environnement et de compétitivité. La Commission souligne que ces objectifs environnementaux et les progrès accomplis dans leur réalisation doivent s'aligner sur d'autres initiatives soutenant sa politique environnementale.

La Commission note que le GEI a indiqué que la stratégie et la préparation de la phase de démonstration finale, y compris les essais en vol, ont été exemplaires. Dans le même temps, le GEI a souligné la nécessité d'établir une corrélation plus étroite entre les objectifs de Clean Sky et les objectifs généraux du secteur de l'aéronautique énoncés dans la plate-forme technologique européenne ACARE. La Commission partage la position du GEI et étudiera la possibilité de développer une méthodologie pour évaluer les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de l'ACARE.

#### 5.1.2.2. Visites sur place

Le GEI reconnaît que les visites sur le terrain ont fourni une expérience de première main concernant les progrès réalisés par Clean Sky et la façon dont les résultats obtenus ont correspondu aux objectifs spécifiques. La Commission accepte la position du GEI, de même que sa recommandation de veiller à ce que les visites sur place soient envisagées dans les évaluations futures.

#### 5.1.2.3. Évaluateur de technologies et besoins politiques

La Commission prend note de l'horizon actuel de l'évaluateur de technologies, qui vise à des évaluations technologiques. La Commission souhaiterait élargir la portée du développement d'outils pour l'évaluateur de technologies.

## **5.2. Piles à combustible et hydrogène**

### *5.2.1. Recommandations concernant l'organisation et l'efficience*

#### 5.2.1.1. Gouvernance et engagement des parties prenantes

La Commission reconnaît que les procédures décisionnelles devraient être aussi rapides que possible, mais souligne que des délais appropriés devraient être assurés pour l'organisation et la préparation des réunions du comité directeur (CD). Il convient de noter que le vote de la Commission dans le comité directeur est indivisible, et qu'un temps suffisant doit être accordé pour l'exécution de la consultation interservices afin de parvenir à un accord entre tous les services concernés. Les délais actuellement prévus pour la fourniture des documents aux fins des réunions du comité directeur et pour la réponse aux procédures écrites respectent cette nécessité.

L'UE, en tant que membre du comité directeur, surveille la bonne allocation des ressources, l'engagement continu des membres et l'application efficace des procédures. L'autorité du directeur exécutif est limitée dans les domaines pour lesquels la Commission dispose d'un droit de veto (généralement sur les questions de dépenses publiques) et qui devraient donc rester du ressort du comité directeur. La Commission soutient la proposition visant à renforcer le rôle du groupe des représentants des États et à améliorer la circulation de l'information avec ce dernier.

### 5.2.1.2. Structure et gestion administrative

La proposition de règlement présentée par la Commission concernant «Piles à combustible et hydrogène 2» prévoit la possibilité de partager un ensemble de fonctions administratives. Néanmoins, compte tenu de la nature autonome des entreprises communes, il ne serait pas possible pour la Commission de revendiquer ces fonctions comme l'a proposé le GEI. La Commission est prête à étudier des options sur la manière dont les dépenses de l'industrie peuvent être contrôlées, lorsque cela est compatible avec l'approche globale de simplification inscrite dans Horizon 2020.

### 5.2.2. *Recommandations concernant les progrès et l'efficacité*

Pour la question du financement, la Commission est d'accord avec les mesures proposées. La nouvelle proposition de règlement concernant «Piles à combustible et hydrogène 2» prévoit que l'entreprise commune aura en effet accès au fonds de garantie, ce qui implique que la participation des PME sera facilitée.

En ce qui concerne les programmes de travail, un nouvel effort pour améliorer les synergies et les interactions avec d'autres domaines pertinents sera entrepris. Des mesures ont déjà été prises pour aligner au mieux les programmes de travail, en ce qui concerne à la fois les premiers appels lancés au titre d'Horizon 2020 et les activités relevant de l'initiative européenne «Véhicules verts».

La Commission est disposée à étudier les moyens de rationaliser les interactions entre ses services chargés de définir la politique et l'entreprise commune, afin de garantir que les activités de cette dernière correspondent mieux aux domaines d'action. Elle veillera également à ce que des preuves scientifiques soient toujours incorporées dans les domaines d'action relatifs aux transports et à l'énergie.

Le programme ERA-NET<sup>11</sup> (mise en réseau de l'espace européen de la recherche) et le programme conjoint de l'EERA (alliance européenne de la recherche dans le domaine de l'énergie) sur les piles à combustibles et l'hydrogène peuvent être considérés comme des instruments de coordination et d'intégration des activités nationales et régionales dans ce domaine et pourraient s'avérer des partenaires efficaces pour l'entreprise commune FCH.

La Commission étudiera la possibilité d'inclure les infrastructures de l'hydrogène dans le nouveau cadre de référence stratégique national (CRSN) pour les Fonds structurels.

---

<sup>11</sup> Le système ERA-NET est destiné à renforcer la coopération et la coordination des activités de recherche menées au niveau national ou régional dans les États membres et les États associés.  
[http://ec.europa.eu/research/era/era-net-in-horizon-2020\\_en.html](http://ec.europa.eu/research/era/era-net-in-horizon-2020_en.html)

### **5.3. Initiative en matière de médicaments innovants**

#### *5.3.1. Recommandations concernant l'organisation et l'efficience*

##### 5.3.1.1. Structure organisationnelle et mécanismes de financement

La Commission approuve les recommandations du GEI en faveur de nouvelles améliorations dans la structure organisationnelle du secrétariat de l'IMI, afin d'assurer un équilibre approprié entre le personnel administratif et scientifique. Par ailleurs, l'IMI devrait recenser les éventuelles lacunes au niveau des aptitudes ou compétences, en vue d'apporter des améliorations. Le GEI recommande que l'IMI examine si certaines fonctions administratives et horizontales peuvent être partagées avec d'autres entreprises communes, sachant qu'une telle approche a déjà été reprise dans la proposition de la Commission concernant l'«Initiative en matière de médicaments innovants 2». La Commission appuie la recommandation de poursuivre la planification et la conception de nouveaux mécanismes de financement en vue d'assurer la pérennité des projets actuels et futurs, le cas échéant et en s'alignant sur les règles d'Horizon 2020.

##### 5.3.1.2. Gouvernance et participation des intervenants industriels

Le GEI a encouragé la Commission à se prévaloir de la possibilité d'utiliser une comparaison croisée pour identifier les domaines de bonnes pratiques pour les fonctions opérationnelles du groupe des représentants des États et du comité scientifique dans les entreprises communes. La Commission se félicite de cette recommandation et encourage l'échange des bonnes pratiques, en particulier sur les questions relatives à la gouvernance et au rôle des organes consultatifs.

Le GEI a également observé que les projets IMI pourraient bénéficier de la participation d'entreprises pharmaceutiques de taille moyenne qui sont trop importantes pour être des PME mais ne sont pas membres de l'EFPIA. Il a été suggéré que l'entreprise commune devrait trouver le moyen de retenir ces entreprises dans de futurs projets. La Commission est favorable à cette observation et a abordé ce point dans sa proposition concernant l'«Initiative en matière de médicaments innovants 2», dans le cadre d'Horizon 2020. Cela comprend l'ouverture du partenariat aux entreprises au-delà des associés de l'EFPIA et des PME, incluant de façon explicite les entreprises de taille moyenne.

La Commission prend note du fait que le GEI a suggéré d'utiliser la possibilité d'inclure des contributions en nature hors-UE dans l'ensemble des contributions en nature. Elle note également qu'il a été recommandé à l'EFPIA de souscrire à cette suggestion, afin d'encourager l'industrie à s'engager plus largement dans l'IMI.

##### 5.3.1.3. Stratégie de communication et sensibilisation

La Commission reconnaît que le comité directeur de l'IMI devrait s'efforcer, autant que possible, de finaliser et de mettre en œuvre la stratégie de communication nouvellement développée, qui serait liée à la vision de l'IMI et à son cadre d'action à long terme. Cela contribuerait à démontrer la valeur de l'IMI aux intervenants et au-delà et, par voie de conséquence, à attirer à la fois une plus grande participation et davantage d'investissements.

La Commission approuve l'accord de l'EFPIA de développer davantage la communication ciblée vers un large éventail de parties prenantes, y compris le grand public, les organisations de patients et les organismes de réglementation. Il est essentiel de privilégier les résultats et les impacts plutôt que les intrants et les processus - pour démontrer l'importance des travaux de l'IMI. Cela permettrait également d'augmenter encore la visibilité de l'IMI, de stimuler positivement l'image de l'entreprise commune et de gagner l'appui du public.

Le GEI recommande d'engager des membres du groupe des représentants des États pour jouer le rôle d'ambassadeurs de l'IMI dans leurs pays respectifs afin de renforcer le soutien et la participation aux appels futurs.

Le comité directeur a déjà pris des mesures en demandant que «des ambassadeurs scientifiques» de l'IMI soient identifiés et nommés dans chaque pays. Ils devraient être recrutés parmi les chercheurs principaux de haut niveau qui participent à des projets IMI ou qui ont une connaissance approfondie des activités scientifiques y afférentes. Leur rôle consisterait à renforcer la sensibilisation et les réalisations au niveau national et régional. Une liste provisoire de candidats potentiels sélectionnés au sein des projets IMI et parmi les anciens membres du Comité scientifique a été dressée.

La Commission se félicite des efforts déployés jusqu'à présent dans l'implication des PME, lesquels devraient être poursuivis. Elle soutient les suggestions du GEI sur la communication et les messages ciblés concernant les questions liées à la politique de propriété intellectuelle et les exemples de PME ayant tiré parti de leur participation à des projets IMI.

### 5.3.2. *Recommandations concernant les progrès et l'efficacité*

#### 5.3.2.1. Indicateurs de performance clés

La Commission reconnaît que les indicateurs de performance clés (Key Performance Indicators - KPI) doivent encore être affûtés, en ligne avec l'approche générale définie par le législateur pour Horizon 2020. Il est clair que la stratégie à long terme et les KPI sont nécessaires pour quantifier le retour sur investissement et évaluer le rapport coût-efficacité et le coût d'opportunité de l'IMI. La Commission préconise que les KPI agrégés soient régulièrement contrôlés et largement communiqués au-delà des habituelles communautés de scientifiques et de chercheurs.

#### 5.3.2.2. Disponibilité des données et des informations

Le GEI a recommandé que la Commission, avec l'EFPIA, aide à fournir les informations et les données de référence nécessaires pour développer les KPI agrégés. Dans l'ensemble, la Commission est d'accord avec le GEI mais préconise aussi un meilleur échange mutuel de données dans l'intérêt de l'élaboration des politiques au sein des services de la Commission.

## 6. CONCLUSIONS

La Commission reconnaît le travail rigoureux et approfondi effectué par les GEI dans le cadre de la deuxième évaluation intermédiaire des entreprises communes Clean Sky, «Piles à combustible et hydrogène» et «Initiative en matière de médicaments innovants». Elle

reconnait notamment les efforts déployés par les GEI pour fournir une comparaison croisée des procédures dans les trois entreprises communes et, dans le cas de Clean Sky, pour faire face à un programme chargé de visites sur place afin d'évaluer les résultats obtenus au niveau des démonstrateurs. Elle note également que les GEI ont reconnu le bien-fondé de l'approche en matière de PPP mise en œuvre au moyen des initiatives prises au titre de l'article 187 et qu'ils ont exprimé des opinions positives sur les perspectives d'avenir des entreprises communes dans le cadre d'Horizon 2020. La Commission prend note de la cohérence satisfaisante et effective des points de vue exprimés dans les deux évaluations provisoires à ce jour et prend acte du fait que les GEI reconnaissent que la plupart des recommandations des premières évaluations intermédiaires de 2010 et 2011 ont été mises en œuvre avec succès.

Les recommandations des GEI sont jugées précieuses pour éliminer, ou au moins réduire, les faiblesses relevées dans le fonctionnement courant des entreprises communes. Ces recommandations sont prises en compte, dans la mesure où le processus législatif le permet, pour l'établissement des entreprises communes ITC dans le cadre d'Horizon 2020 (c'est-à-dire «Clean Sky 2», «Piles à combustible et hydrogène 2» et «Initiative en matière de médicaments innovants 2»).

La Commission s'engage à mettre en œuvre des mesures correctives, le cas échéant et dans les limites de ses capacités d'intervention. Elle s'engage également à continuer à travailler avec les autres parties prenantes et organes des entreprises communes afin de donner suite aux recommandations de manière appropriée.

Enfin, la Commission rappelle que la mise en œuvre des recommandations relatives à la prochaine génération d'entreprises communes nécessite l'adoption de nouveaux règlements du Conseil. Depuis le 10 juillet 2013, date à laquelle la Commission a présenté ses propositions de règlements, les procédures ont véritablement débuté en vue de poursuivre Clean Sky, «Piles à combustible et hydrogène» et l'Initiative en matière de médicaments innovants dans le cadre d'Horizon 2020.